

MAURICE

Date des élections: 11 juin 1982

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres du Parlement élus au suffrage universel. Les précédentes élections générales avaient eu lieu en décembre 1976 et la législature avait été prorogée jusqu'en 1982.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral de Maurice, l'Assemblée législative, comprend 66 membres: 62 membres élus au suffrage universel et 4 membres «supplémentaires» (les candidats battus ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages), désignés par une Commission électorale afin d'assurer, au sein du Parlement, une répartition ethnique équitable. Le mandat de l'Assemblée est de 5 ans.

Système électoral

Peut être inscrit comme électeur dans sa circonscription tout citoyen du Commonwealth britannique, âgé de 18 ans révolus et, soit ayant résidé à Maurice pendant deux ans au moins, soit étant domicilié et résidant dans le pays à une date fixée. Ne sont toutefois pas admis à s'inscrire sur les listes électorales les malades mentaux, les personnes reconnues coupables de délits électoraux ainsi que les personnes condamnées à mort ou purgeant une peine d'emprisonnement d'une durée supérieure à 12 mois.

Les listes électorales sont mises à jour chaque année. Le vote par procuration est autorisé pour les membres des forces de police et les fonctionnaires électoraux en service le jour du scrutin, ainsi que pour tout candidat officiellement désigné.

Est éligible à l'Assemblée législative tout citoyen du Commonwealth britannique, âgé de 18 ans révolus, ayant résidé à Maurice pendant une période de deux ans au moins avant la date du dépôt de sa candidature (et pendant les six mois précédant immédiatement cette date) et capable de parler et de lire suffisamment bien l'anglais pour être en mesure de participer activement aux débats de l'Assemblée.

Sont inéligibles à l'Assemblée législative les personnes ayant fait acte d'allégeance à un Etat n'appartenant pas au Commonwealth, les fonctionnaires de l'Etat ou de l'administration locale, les fournisseurs de l'Etat non déclarés, les faillis non réhabilités, les personnes condamnées à mort ou celles purgeant une peine d'emprisonnement d'une durée supérieure à 12 mois, ainsi que les personnes coupables de délits électoraux. Le Président ou le vice-Président de l'Assemblée législative ne peut exercer en même temps les fonctions de Ministre ou de Secrétaire parlementaire.

L'île Maurice est divisée en 20 circonscriptions électorales élisant chacune trois députés; d'autre part, l'île Rodrigues en élit deux. Les députés sont choisis selon un système de liste de parti à la majorité simple, les trois candidats (sauf pour Rodrigues) qui recueillent le plus grand nombre de suffrages étant déclarés élus. Chaque électeur dispose de trois voix.

Comme il a été indiqué ci-dessus, les quatre candidats malheureux ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages sont désignés par une commission électorale en tant que membres supplémentaires de l'Assemblée.

En cas de vacance d'un siège à l'Assemblée législative en cours de législature, il est procédé à une élection partielle.

Considérations générales et déroulement de la consultation

Les élections générales en question étaient les deuxièmes depuis l'indépendance en 1968. La date du scrutin avait été arrêtée le 15 février 1982.

Les principaux partis qui briguaient les 62 sièges de l'Assemblée pourvus par élection au suffrage universel étaient le Parti travailliste au pouvoir dirigé (depuis l'indépendance) par le Premier Ministre, Sir Seewoosagur Ramgoolam, et le Mouvement militant mauricien (MMM), parti de gauche et principale formation de l'opposition dont le Secrétaire général était M. Paul Bérenger. La situation économique du pays, le chômage en particulier, furent les thèmes essentiels de la campagne électorale. Le MMM préconisa la nationalisation de l'industrie, s'engagea, si toutefois il sortait vainqueur des élections, à instaurer la république et se prononça en faveur du non-alignement en politique étrangère. Le Parti travailliste s'était allié à deux formations de droite, le Parti mauricien social-démocrate (PMSD) et le Rassemblement pour le progrès et la liberté (RPL), alors que le MMM — • qui avait remporté le plus grand nombre de sièges lors des précédentes élections (1976) - se coalisa avec le Parti socialiste mauricien (PSM).

Le jour du scrutin fut marqué par une forte participation de l'électorat composé en majorité déjeunes. La coalition MMM-PSM remporta une large victoire en enlevant tous les 60 sièges de la principale île; les deux sièges électifs restants furent gagnés par un parti établi dans l'île Rodrigues et soutenu par le MMM. Quatre sièges «supplémentaires» furent attribués plus tard au Parti travailliste et au PMSD puisqu'ils étaient les perdants qui avaient recueilli le plus grand nombre de suffrages.

Le 15 juin, le Président du MMM, M. Aneerood Jugnauth, devint le deuxième Premier Ministre du pays. Un nouveau Conseil des ministres prêta serment le même jour, avec M. Bérenger au poste de Ministre des Finances.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à l'Assemblée législative

Nombre d'électeurs inscrits	540000 (environ)
Votants	90% (environ)

Formation politique

	de sièges
Mouvement militant mauricien (MMM).	42
Parti socialiste mauricien (PSM).	18
Organisation du peuple rodriguais (OPR)	2
Parti travailliste.	2
Parti mauricien social-démocrate (PMSD)	2
	66